



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION DU 25/08/2023

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 5 septembre 2023 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BRUNEL, BERRY, SOMMIER, PIOTEYRY, MEUNIER, FORISSIER, DEMIZIEUX, ORIOL, GRANGE, LOPEZ

Etaient absents excusés : Mr MARTEAUX (procuration à Mr STURM), Mr BOICHON (procuration à Mme BRUNEL)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Magali BLEIN, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation procès-verbal de la séance précédente
- Installation de deux conseillers municipaux
- Virements de crédits
- Choix fournisseur vestiaires terrain de football
- Avenant bail location terrain de sports
- Réexamen du régime indemnitaire
- Avenir locaux ancienne chapellerie et appartement du groupe scolaire
- Vente d'un local de l'ancienne chapellerie
- Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DES DEMISSIONS

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Olivier DUFOUR élu sur la liste « Continuons ensemble pour Bellegarde-en-Forez » a présenté par courrier en date du 4 juillet 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal en raison de son déménagement. Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

De même, Mr Robert MOULEYRE, élu sur la liste « Continuons ensemble pour Bellegarde-en-Forez » a présenté par courrier en date du 1 août 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal en

raison de son déménagement. Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Ainsi, Madame Delphine LOPEZ et Mr Serge GRANGE, candidats suivants de la liste « Continuons ensemble pour Bellegarde-en-Forez » sont appelés à remplacer respectivement Mr Olivier DUFOUR et Mr Robert MOULEYRE au sein du conseil municipal. Ces deux personnes acceptent cette proposition. En conséquence, Madame Delphine LOPEZ et Mr Serge GRANGE sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux à compter du 5 septembre 2023.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sera informé de ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la démission de Mr Olivier Dufour et de Mr Robert Mouleyre
- prend acte de l'installation de Mme Delphine LOPEZ et de Mr Serge GRANGE en qualité de conseillers municipaux

DECISION MODIFICATIVE 1

Mr le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au budget au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) vont être insuffisants pour terminer l'exercice 2023.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits. Il fait la proposition suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2113, opération 14 (aire pour camping-car) : - 30 000 €

Compte 2131, opération 184 (aménagement local Clique) : - 30 000 €

Recettes :

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 60 000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012, article 6411 (personnel titulaire) : + 60 000 €

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 60 000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

DECISION MODIFICATIVE 2

Mr le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits en investissement sur le compte 2188, opération 54 (matériel divers) vont être insuffisants pour terminer l'exercice 2023.

Il est nécessaire de faire un transfert de crédits. Il propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2188, opération 54 (matériel divers) : + 10 000 €

Compte 2138, opération 157 (terrain de football) : - 10 000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

CHOIX FOURNISSEUR VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL

Mr le Maire rappelle le projet de création de vestiaires et de sanitaires au terrain de football. Il précise qu'une consultation a été lancée le 16 mai 2023. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte.

La consultation a été faite sur la plateforme des marchés publics, sur l'Essor Affiches de la Loire et par affichage municipal. Les entreprises devaient faire parvenir leurs offres avant le 30 juin 2023 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé une offre.

Mr le Maire présente le rapport d'analyse des offres en précisant que les critères de jugement des offres sont les suivants :

La valeur technique : 40 %

Le prix : 60 %

L'analyse des offres donne les résultats suivants :

- OCEBLOC : 134 100 € HT et si option auvents : 137 191 € HT
- ACTIMODULE : 270 716,98 € HT et si option auvents : 288 819,48 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres
- décide de retenir la proposition de l'entreprise OCEBLOC, avec option auvents, pour un montant de 134 100 € HT
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AVENANT AU BAIL A CONSTRUIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu du Code de la Construction, et notamment en ses articles L251-1 et suivants et R 251-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLEGARDE EN FOREZ en date du 15 mars 2011,
Vu la convention portant bail à construction entre les consorts de SORBIER de POUGNADORESSSE-ALTAIRAC et la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 5 avril 2011,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 5 avril 2011, les consorts de SORBIER de POUGNADORESSSE-ALTAIRAC ont donné, pour une durée de trente ans, à la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ bail à construire sur les parcelles cadastrées Section B Numéros 1769, 1771, 1774, 1675 et 1776 et sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 764,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec Monsieur Philippe Marie Françoise de SORBIER de POUGNADORESSSE, subrogé dans les droits et obligations de l'indivision de SORBIER de POUGNADORESSSE, seul propriétaire des parcelles cadastrées Section B Numéros 1769, 1774, 1675, 1776 et 1875, et Section C Numéro 764, et Madame Béatrix Marie Eva GAUCHER, née ALTAIRAC, propriétaire de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1771, quant à considérer au titre dudit contrat la parcelle cadastrée Section B Numéro 1875, d'une superficie de 1.698,00 m², et ce au montant actuel de la redevance, pour l'aménagement du parcours de santé,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- que le montant de la redevance due à Monsieur Philippe Marie Françoise de SORBIER de POUGNADORESSSE pour ladite parcelle cadastrée Section B Numéro 1875 est de CENT TRENTE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (130,75 €), soit MILLE SIX CENT SIX EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES (1.606,53 €) pour les parcelles cadastrées Section B Numéros 1769, 1774, 1675, 1776 et 1875, et Section C Numéro 764,

- que le montant de la redevance due à Madame Béatrix Marie Eva GAUCHER, née ALTAIRAC pour la parcelle cadastrée Section B Numéro 1771, est de CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (133,69 €),

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que les autres dispositions du contrat du 5 avril 2011 demeurent,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver les modifications de la convention portant bail à construction entre les consorts de SORBIER de POUGNADORESSSE-ALTAIRAC et la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 5 avril 2011, telles ci-avant explicitées,

- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,

- Dire que les crédits requis sont prévus au budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a :

- Approuve les modifications de la convention portant bail à construction entre les consorts de SORBIER de POUGNADORESSSE-ALTAIRAC et la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 5 avril 2011, telles ci-avant explicitées,

- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,

- Dit que les crédits requis sont prévus au budget,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REVALORISATION RIFSEEP

M Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal avait mis en place après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au profit des agents de la collectivité.

Il ajoute que ce RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) versée semestriellement, au prorata du temps de travail et de présence de l'agent
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA) versé annuellement au prorata du temps de travail et de présence de l'agent.

Il rappelle également que pour fixer le montant du RIFSEEP des groupes de fonctions avaient été définis ce qui avait donné les montants suivants :

groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE en €	Montants annuels maximum du CIA en €
CATEGORIE A		
A1		
A2	1480 €	400 €
A3		
A4		
CATEGORIE B		
B1		
B2		
B3		
CATEGORIE C		
C1	1000 €	400 €
C2	860 €	400 €
C2 avec compensation ancien RI *	1300 €	400 €

**il était prévu dans cette délibération le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26/01/1984.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs

Mr le Maire précise qu'il avait aussi été indiqué que ces montants feraient l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Il propose donc de réévaluer les montants du RIFSEEP comme suit à compter du 1 janvier 2024 :

groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE en €	Montants annuels maximum du CIA en €
CATEGORIE A		
A1		
A2	2200 €	400 €
A3		
A4		
CATEGORIE B		
B1		
B2		
B3		
CATEGORIE C		
C1	1960 €	400 €
C2	1220 €	400 €
C2 avec compensation ancien RI *	1900 €	400 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions du maire et les nouveaux montants du RIFSEEP

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions du maire et les nouveaux montants du RIFSEEP
- Dit que ces modifications prendront effet au 1 janvier 2024
- Précise que les toutes les modalités de versement, de maintien, de suppression, d'attribution, détaillées dans la délibération du 17 juillet 2018 restent valables et inchangées

VENTE D'UN LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de locaux dans l'ancienne chapellerie située 336 Rue du stade à Bellegarde-en-Forez.

L'un d'eux, considéré au titre de la parcelle cadastrée Section C Numéro 1312, est vacant. Il a une superficie d'environ 318 m².

Monsieur Le Maire propose de le vendre.

Il précise que l'intervention d'un géomètre est requise, et ce aux frais de la Commune.

Il fait état de la proposition formulée par Monsieur Lionel BLEIN quant à se porter acquéreur dudit local par la Société dénommée SCI ML LIMA, dont le siège social est à Bellegarde-en-Forez, 124 Rue de l'Anzieux, dont il est partie prenante, ou par toute personne morale dont il est partie prenante et destinée à se substituer à lui.

Monsieur Le Maire fait mention que l'intégralité des frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Madame BLEIN, du fait qu'elle est indirectement intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote et Mme Emilie THERMEAU est désignée secrétaire de séance remplaçante pour cette question.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre au prix de 140.000,00 € le local précité à détacher de la parcelle cadastrée Section C Numéro 1312 à la Société dénommée SCI ML LIMA, ou à toute personne morale dont Monsieur Lionel BLEIN est partie prenante et destinée à se substituer à ce dernier.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE 3

Mr le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits en investissement sur le compte 2156, opération 181 (bâche incendie Claveau) sont insuffisants.

Il est nécessaire de faire un transfert de crédits. Il propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2156, opération 181 (bâche incendie Claveau) : + 6 600 €

Compte 2138, opération 157 (terrain de football) : - 6 600 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Il présente ensuite à l'assemblée la proposition d'honoraires faite par le Cabinet DALMASSO GRAZIAN pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

Il précise que le groupement de maîtrise d'œuvre sera composé de plusieurs intervenants, à savoir : architecte, économiste, bureau d'étude fluides, bureau d'étude structure.

Le pourcentage proposé pour la prestation de maîtrise d'œuvre est de 14 % du montant de travaux HT, ce qui ferait pour une estimation de travaux de 340 000 € HT, un forfait de rémunération de 47 600 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- Approuve l'estimation des travaux s'élevant à 340 000 € HT
- approuve la proposition d'honoraires du Cabinet DAMASSO GRAZIAN pour un forfait de rémunération de 47 600 € HT
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROPOSITIONS ALPES CONTROLES POUR EXTENSION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mr le Maire indique que dans le cadre du projet d'extension de la bibliothèque municipale il convient de faire appel à un bureau chargé d'effectuer les missions de « contrôle technique de construction » et « coordination sécurité et protection de la santé ».

Ainsi il présente les propositions faites par le bureau Alpes Contrôles et qui s'élèvent aux montants suivants :

- Contrat contrôle technique de construction : 5 820,00 € HT
- Contrat Coordination sécurité et protection de la santé : 4 270,00 € HT

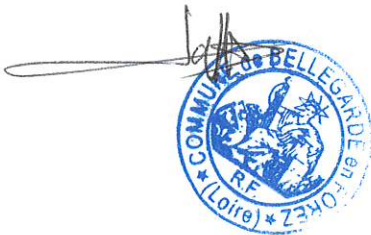
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- approuve les propositions faites par Alpes Contrôles pour les missions de « contrôle technique de construction » et « coordination sécurité et protection de la santé » moyennant les montants respectifs de 5 820 € HT et de 4 270 € HT
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jacques LAFFONT
Président de séance

Magali BLEIN
secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.